

# Arrondissement de La Flèche

## Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

### Procès Verbal de la séance du jeudi 02 septembre 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures trente  
26 août 2021 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente "5 rue Bonne Fontaine" sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT,  
26 août 2021 Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Marie-Jo ROUAULT, Jean-Marie PRECHAIS, Gervais COMPAIN, Christelle DOLBEAU, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Virginie CARRÉ, Christelle LEVILLAIN et Tony BERTRON formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de membres

|                 |    |  |
|-----------------|----|--|
| - en exercice : | 15 | <u>Absents excusés</u> : Daniel GUÉRINET, Jean-Marie CHALOI- |
| - présents :    | 12 | GNE, Marie-Laure MÉTIVIER.                                   |
| - votants :     | 12 | <u>Absent</u> : Néant.                                       |

Ordre du jour : -1\*- Compte-rendu de la réunion pour le réaménagement et l'isolation thermique de la Mairie ; -2\*- Recensement de la Population : \* Offres d'emploi et \* Coordonnateurs communaux ; -3\*- Rentrée scolaire ; -4\*- Décisions Municipales ; -5\*- Comptes rendus : Commissions et travaux en cours ; -6\*- Bilan soirées estivales ; -7\*- Informations communautaires ; -8\*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Christelle PHILIPPE comme secrétaire de séance.

Le Maire souhaite une bonne rentrée à tous les élus en espérant qu'ils aient passé un bel été. De nombreux gros dossiers attendent la commune très prochainement. L'appel d'offres pour la première tranche des travaux de l'église doit être lancé dans les jours suivants. On attend l'avis du service de la police de l'eau pour la création du lotissement des Grandes Forges.

\*\*\*\*\*

#### **2021-09-01 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'ISOLATION THERMIQUE DE LA MAIRIE :**

Le Maire rappelle que le plan de financement pour le réaménagement et l'isolation thermique avec un subventionnement de près de 72 % a permis au Conseil Municipal, lors de la dernière réunion d'engager cet investissement.

Les travaux devront être terminés au 31 décembre 2022, aussi le responsable projets du cabinet PIX ARCHITECTURE est venu ce jeudi 02 septembre présenter les mises à jour de ce dossier, les priorités à venir et l'organisation des services de la mairie pendant le chantier qui durera au minimum sept mois.

Les modifications sont l'accessibilité des toilettes au rez-de-chaussée, l'implantation du coffre de la poste, le déplacement de la baie de brassage informatique et internet du rez-de-chaussée à l'étage pour une meilleure répartition de la Wifi. A l'étage les toilettes seront au dessus de celles du niveau 1. La tisanerie sera sur le dégagement. Des radiateurs neufs seront posés sous les fenêtres des deux bureaux "secrétariat et maire".

À ce stade, il est nécessaire de valider les évolutions et de choisir un coordonnateur de sécurité et un contrôleur technique. Certains bureaux d'étude sarthois seront sollicités dès que possible pour donner leur meilleure offre.

Pour ce qui est du calendrier prévisionnel, l'appel d'offres pourrait être lancé en novembre 2021 pour une ouverture des plis mi-décembre et début des travaux en janvier ou février 2022.

Il faudra faire coïncider le chantier et le service public de la mairie : l'ouverture quotidienne, les conseils municipaux, les mariages, les élections, etc.

Les premiers travaux pourraient être le "gros volume" : salle de Conseil avec l'étage, et ensuite l'espace actuel de travail. La réhabilitation du deuxième étage (grenier) pour y installer les archives se fera à la suite.

Pour ce qui est de l'implantation du chantier, il faudra prévoir des toilettes extérieures spécifiques. Elles pourront être dans la cour de la mairie le long du local technique, pour permettre les raccordements électriques et d'assainissement. Les toilettes sèches ne sont pas appréciées par les ouvriers du bâtiment.

Les résultats de l'ouverture des plis impliqueront peut-être des choix. Dès maintenant des options vont être prévues : Pompe à Chaleur, descente des cheminées, volets extérieurs.

Le débat qui s'instaure permet de rappeler que des clefs de voûte des entourages de fenêtres en façades avant de la mairie sont à consolider.

Le conseil municipal émet un avis favorable à toutes ces explications.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-09-02 : RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Le recensement de la population est prévu en janvier et février 2022. L'adjoint au Maire chargé de la communication et la secrétaire de mairie seront les coordonnateurs communaux. Il faut prévoir dès maintenant le recrutement de deux agents recenseurs. Une offre d'emploi sera publiée très rapidement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-09-03 : RENTRÉE SCOLAIRE :**

Le Maire donne la parole à l'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires qui annonce l'effectif des élèves aux élus. Quatre vingt dix-huit écoliers sont répartis dans les cinq classes de l'école du marronnier : 20 en maternelle (Très petite section, Petite et Moyenne section TPS, PS, MS) ; 20 en Grande Section (GS) et Cours Préparatoire (CP) ; 18 en Cours Élémentaire 1 (CE1) ; 20 en Cours Élémentaire 2 (CE2) et Cours Moyen 1 (CM1) et 20 en CM1-CM2.

Il faudrait pallier à la fragilisation de l'effectif et monter à plus de cent élèves pour limiter le risque de fermeture de classe.

Une nouvelle enseignante a pris la classe maternelle. Elle était déjà remplaçante l'an dernier à Villaines.

Le protocole sanitaire est maintenu comme à la fin de juin 2021. Un assouplissement est prévu dans la salle de garderie pour la cantine : les grands seront regroupés en 2 îlots pour rendre le déjeuner un peu plus convivial.

Une rencontre sera organisée avec les enseignantes dans la prochaine quinzaine de jours.

Le matériel informatique n'a pas été installé pendant les vacances. Il le sera à compter du 14 septembre hors temps scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

**2021-09-04 : DÉCISIONS MUNICIPALES :**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

| N°      | Nature   | Objet de la Décision  |
|---------|--|---|
| 41-2021 | Devis 21N01345 PLAS ÉCO<br>13-15 rue du Bel Air 14790 Verson | Fourniture de 4 banquettes et 2 bancs à la salle des Fêtes : 4 300,50 € HT. |
| 42-2021 | Devis 112 WÜRTH ZI Ouest rue Georges<br>Besse 67158 Erstein  | Fourniture petit matériel de voirie : 178,07 € HT.                          |

|         |   |  |
|---------|---|--|
| 43-2021 | Devis 30 Métallerie Serrurerie Fléchoise<br>14 B avenue de Verdun 72200 La Flèche     | Réparation grand portail secours, poignée fenêtre, baie coulissante cylindres et clés école : 551,83 € HT. |
| 44-2021 | Devis 69 PLAKOPHIL Les Justices<br>72270 Villaines-sous-Malicorne                     | Création évacuation dans chambre de pousse-boulangerie : 1 232 € HT.                                       |
| 45-2021 | Devis 80 PLAKOPHIL Les Justices<br>72270 Villaines-sous-Malicorne                     | Ouverture de porte entre pièce de vie et stockage boulangerie : 270 € HT.                                  |
| 46-2021 | Déclaration d'Intention d'Aliéner 2021-08<br>Me François VERRON 72200 La Flèche       | Parcelle ZV 95 située 13 rue de La Sablonnière<br>Ne fait pas valoir le Droit de Prémption Urbain.         |
| 47-2021 | Déclaration d'Intention d'Aliéner 2021-09<br>Me Jérôme Boutet LEX'HOM 72200 La Flèche | Parcelle ZI 65 située 3 allée des Lauriers<br>Ne fait pas valoir le Droit de Prémption Urbain.             |

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

### **2021-09-05 : DATION BAULIN VENTE LOT 5 GALOISIÈRE III :**

Le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Laurence LEGUIL, Notaire à Parcé-sur-Sarthe, le 20 décembre 2019, Monsieur Michel BAULIN a vendu à la Commune de VILLAINES-SOUS-MALICORNE deux parcelles de terres situées à VILLAINES-SOUS-MALICORNE (72270), cadastrées section ZV numéros 107 et 109, moyennant le prix principal de 26 600,00 €. Aux termes de cet acte, la Commune a convenu avec Monsieur BAULIN de convertir ce prix en l'obligation pour la Commune de rétrocéder à Monsieur BAULIN, un terrain viabilisé d'une contenance de 762 m<sup>2</sup> formant le lot numéro 5 du lotissement "La Galoisière 3".

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte de vente, à recevoir par Maître Thierry ROBIN, Notaire à Sablé-sur-Sarthe, du lot numéro 5 du lotissement "La Galoisière 3" au profit de Monsieur BAULIN, pour un prix de vente de 27 432,00 €
- de stipuler dans l'acte qu'il convient d'ajouter au prix de vente sus relaté de 26 600,00 € une indemnité forfaitaire pour immobilisation à la dette due par la Commune à Monsieur BAULIN, d'un montant forfaitaire de 832,00 € ; soit une dette au profit de Monsieur BAULIN d'un montant total de 27 432,00 €
- de préciser dans l'acte que ce prix sera payé par compensation avec la dette dont est redevable la Commune à l'égard de Monsieur BAULIN, suite à la vente des parcelles cadastrées section ZV numéros 107 et 109 en date du 20 décembre 2019
- prendre en charge l'intégralité des frais d'acquisition du lot numéro 5 par Monsieur BAULIN, dans l'acte à recevoir par Maître Thierry ROBIN.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

### **2021-09-06 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS (CCPF) :**

#### **A - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ANIMATION PÉRISCOLAIRE :**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Commune de Villaines-sous-Malicorne met à disposition de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) qui l'accepte, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du personnel communal.

La convention ci-jointe permet de déterminer les conditions de mise à disposition de services entre la CCPF et la commune de Villaines.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE ET LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021.

Ci-après désignée « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS »,

D'une part,

Et :

La commune de Villaines-sous-Malicorne, représentée par son Maire en exercice, M. Laurent HUBERT dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2021,

Ci-après désignée « la commune de Villaines-sous-Malicorne »,

D'autre part,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis du Comité technique paritaire de La Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe,

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois et la commune de Villaines-sous-Malicorne ont des besoins communs dans le cadre des compétences distinctes que chacune exerce.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a pris en compte cette situation en autorisant, la création de services communs entre les EPCI et leurs Communes membres en dehors des compétences transférées à l'EPCI, introduisant ainsi, pour des raisons d'économies d'échelle, une dérogation au principe d'exclusivité.

Ce nouveau mécanisme est désormais prévu par l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, qui précise que : « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents ».

Les parties entendent faire usage de cette possibilité dans les conditions définies par la présente convention.

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de services entre La Communauté de Communes du Pays Fléchois et la commune de Villaines-sous-Malicorne.

Titre II : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS

ARTICLE 2 : Identification des services mis à disposition

Dans le cadre de cette convention, les services mis à disposition sont :

- Le service animation périscolaire

ARTICLE 3 : Autorité fonctionnelle

Les agents qui interviennent dans le cadre des missions relevant de la compétence de La Communauté de Communes du Pays Fléchois seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté de Communes.

Il appartiendra donc à la Présidente de La Communauté de Communes du Pays Fléchois de fixer les conditions de réalisation des missions, en veillant à ce que la charge de travail reste équivalente à celle ayant servi de base à l'évaluation des charges.

ARTICLE 4 : Dispositions relatives au personnel

Le coût horaire de mise à disposition sera de 16 €/heure.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 5 : Évaluation des coûts des services mis à disposition

Le coût des services mis à disposition comprend la masse salariale affectée à l'encadrement des activités du Pass Éducatif.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de chaque collectivité.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

Le montant des versements effectué au titre de l'année N par la collectivité fait l'objet d'un versement trimestriel effectué au terme de chaque période du Pass Éducatif, à réception de la facture de la commune.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

La présente convention est d'application immédiate en ce qu'elle fixe les principes généraux d'organisation, de fonctionnement de l'administration commune.

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

ARTICLE 8 : Durée, modification, modalités de résiliation

La présente convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2024. Les 2 collectivités ont la possibilité d'y mettre fin à tout moment d'un commun accord ou à la demande de l'une ou l'autre des collectivités signataires moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention pourra être modifiée par avenant soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes : le conseil communautaire et le conseil municipal de la commune de Villaines-sous-Malicorne.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

-----

**B - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) /**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT, chargée d'évaluer les transferts de charges, doit être composée d'élus des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées dont la composition de cette commission a été fixée à 15 membres titulaires et 15 membres suppléants, répartis comme suit :

| Commune                  | Nombre de représentants |            |
|--------------------------|-------------------------|------------|
|                          | Titulaires              | Suppléants |
| Arthezé                  | 1                       | 1          |
| Bazouges-Cré sur Loir    | 1                       | 1          |
| Bousse                   | 1                       | 1          |
| Clermont-Créans          | 1                       | 1          |
| Courcelles-la-Forêt      | 1                       | 1          |
| Crosnières               | 1                       | 1          |
| La Flèche                | 2                       | 2          |
| La Chapelle d'Aligné     | 1                       | 1          |
| La Fontaine Saint Martin | 1                       | 1          |
| Ligron                   | 1                       | 1          |
| Mareil-sur-Loir          | 1                       | 1          |
| Oizé                     | 1                       | 1          |
| Thorée-les-Pins          | 1                       | 1          |
| Villaines-sous-Malicorne | 1                       | 1          |

Le Conseil municipal de chaque commune doit donc désigner parmi ses membres le représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les membres suivants :

| Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) |                     |
|--|---------------------|
| 1 Titulaire  | 1 Suppléant         |
| Laurent HUBERT   | Christelle PHILIPPE |

- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-09-07 : REMBOURSEMENT DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES : RÉPARTITION POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Le Maire rappelle que, conformément à La Loi, la taxe des ordures ménagères réglée par le propriétaire peut être remboursée par les locataires s'ils sont présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, selon le décompte fourni par le centre des impôts pour les logements communaux situés au 30 rue Principale (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage).

Le Maire propose pour 2021 de faire procéder à l'acquittement de cette taxe des

ordures ménagères, comprenant l'intégration des frais de gestion et de demander aux locataires :

Logement du 1<sup>er</sup> étage : 90,50 €

Logement du 2<sup>ème</sup> étage : 56,50 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-09-08 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES :**

Le Maire expose que le comptable de la Trésorerie Municipale de la Flèche n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits d'un montant de 75,90 € provenant des rôles 5-67-1 et 4-67-1 de 2016 à l'encontre de Monsieur Anthony ROMASTIN en raison de la clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Le Maire propose d'accorder décharge au comptable de cette somme de 75,90 € qui sera imputé au compte 6542.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-09-09 : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE :**

Le Maire explique aux membres du conseil que, considérant la crise COVID-19 et les normes sanitaires très strictes, il y a un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire.

Afin de pallier à cette augmentation de travail, le Maire propose de recruter un agent non titulaire, contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : garderie, service de restauration et entretien bâtiments périscolaires en temps de COVID-19.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-09-10 : EMPRUNT VIABILISATION QUARTIER DES GRANDES FORGES :**

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la création du quartier des Grandes Forges et des conditions générales des prêts,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt dans la limite de six cent mille euros, pour la création du quartier des Grandes Forges, aux conditions suivantes :

**Montant** : 600 000 €

**Durée** : 180 mois (15 ans)

**Taux fixe à échéances constantes** : 0,70

**Modalités de déblocage** : Minimum 10 % dans les 3 mois suivants la signature du contrat de prêt avec une phase d'anticipation de 36 mois maximum.

**Facturation** : Trimestrielle des intérêts et à terme échu

**Commission** : Néant

**Frais de dossier** : 600 €

**Pas de surcoût en taux pendant la phase d'anticipation.**

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Laurent HUBERT, Maire de Villaines-sous-Malicorne ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

\*\*\*\*\*

## **2021-09-11 : COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET COMMISSIONS EN COURS :**

### **1\* COMMISSION GRANDIR À VILLAINES :**

Christelle PHILIPPE suggère aux membres de la commission Grandir à Villaines une réunion le lundi 13 septembre. Considérant qu'un des membres est indisponible, plusieurs propositions seront envoyées sous forme de Doodle.

Cette commission étudiera la faisabilité d'un chantier "argent de poche" dirigé par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Lors de la deuxième semaine des vacances d'automne, six jeunes pourraient participer à un atelier communal (comme peinture ou ramassage de déchets), trois heures par jour moyennant une rémunération de 75 € maximum.

Des médiateurs sont intervenus dans deux communes du pays fléchois. Ils pourront présenter les avantages de leurs actions.

### **2\* COMMISSION INFRASTRUCTURES BÂTIMENTS :**

Joël BIGNON annonce que la mise aux normes des toilettes "handicapés" de l'école pourrait être réalisée avec des cloisons en structure légère. Les travaux pourraient être programmés aux vacances de Toussaint.

À la salle des fêtes, un technicien électricien d'Axiclim vient contrôler la Ventilation Mécanique Contrôlée. Il lui signalera que la commission de sécurité est prévue le mercredi 22 septembre 2021 à 13h30. Les aînés qui devaient faire leur repas d'automne ce jour là pourront jouer à divers jeux de société dans la salle du stade s'ils le souhaitent.

Le changement des chauffe-eau dans l'extension de la salle est toujours à l'étude. Le devis d'Anvolia de 3 000 € a été refusé car trop onéreux.

La télécommande de la climatisation doit être redescendue à l'intérieur de l'extension, ce qui facilitera la reprogrammation lorsqu'il y a coupure de courant.

Un recours gracieux communal a été sollicité pour les sinistrés des maisons fissurées.

### **3\* COMMISSION CADRE DE VIE :**

Laurence COSNARD réfléchit à la rénovation des abords du monument aux morts situé dans le centre du cimetière. Le devenir de la haie de buis de quelques mètres longeant la route de Crosnières sera étudié lors du prochain bureau municipal.

Des poubelles pourraient être installées aux abords de la salle des fêtes et des conteneurs. Le Maire rajoute que les conteneurs en bois doivent être rénovés. Le tri sélectif par sac dans les communes rurales est en cours d'analyse, car en ville, on observe une meilleure performance du tri en porte à porte. Les verres continueront à être collectés en conteneurs.

Jean-Marie PRECHAIS en profite pour demander si le passage des bennes à ordures ménagères pourrait être envisagé dans l'allée du verger. Le service Environnement de la communauté de communes sera sollicité.

Laurence COSNARD attend la visite du chef de chantier de l'entreprise BOULFRAY pour le constat de sinistre à la moquette dans la petite salle.

### **4\* COMMISSION COMMUNICATION ET BIEN VIVRE À VILLAINES :**

Marie-Jo ROUAULT explique que deux lauréats ont été primés lors du concours des décorations de maisons de la fête nationale. Ils se sont vus remettre un bon pour deux repas au restaurant de "La Belle Époque". Les quatre enfants ayant décoré leur vélo ont reçu un bon pour goûter à "La Belle Époque" aussi.

La commission communication se réunira rapidement pour mettre à jour le site internet, changer des photos et ajouter les nouveaux services : médecins, etc.

### **5\* COMMISSION INFRASTRUCTURES ESPACES :**

Le Maire rend compte, en l'absence de Daniel GUÉRINET, de l'avancée du diagnostic Voirie. Il s'agit de réaliser un inventaire de la voirie : voies communales, chemins ruraux et chemins d'exploitation.

Une expertise, à la demande de la cour des comptes, est en cours pour tenter, entre autres, de rendre les budgets communautaires voirie plus lisibles surtout en fonctionnement

Des camions de grave ont été livrés pour remblayer les chemins non revêtus.

\*\*\*\*\*

### **2021-09-12 : BILAN DES SOIRÉES ESTIVALES :**

Marie-Jo ROUAULT fait le bilan quantitatif des soirées estivales 2021.

Mardi 20 juillet : Sortie Vélo à la découverte du chemin de la Coquelonnière. 16 personnes dont de jeunes enfants.

Mardi 27 juillet : Sortie pédestre par le route de Saint-Germain, chemin de La Lande, route du Placitre et retour vers le chemin piétonnier de la Maintonnière. Seulement une dizaine de personnes, peut-être en raison du temps incertain.

Mardi 03 août : Animation Papillons nocturnes. Une seule personne avec pourtant un intervenant très intéressant.

Mardi 10 août : Sortie Vélo 12 km dans la Garenne des Saars. 22 personnes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

### **2021-09-13 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :**

Le Maire informe que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été réparti entre toutes les collectivités lors du conseil communautaire de ce mercredi 1<sup>er</sup> septembre.

Le pôle médical de Villaines se met en route. La secrétaire des deux médecins est arrivée. Les docteurs GOATER et BARTOLACCI, qui remplace Docteur DUTEIL pendant son congé maternité, débutent leurs consultations lundi 6 septembre 2021. Le Docteur BARTOLACCI remplacera les deux titulaires le mardi (Dr GOATER) et le vendredi (Dr DUTEIL).

\*\*\*\*\*

### **2021-09-14 : QUESTIONS DIVERSES :**

1\* LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX sont fixés aux jeudi 07 octobre, jeudi 4 novembre et jeudi 2 ou 9 décembre 2021. Ce dernier pourra être changé en raison des travaux à venir de la mairie.

LE PROCHAIN BUREAU MUNICIPAL est fixé au vendredi 10 septembre à 17h30.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

2\* TOUR DE TABLE : Chaque élu est invité à poser des questions ou à soulever des points utiles au Conseil Municipal.

**Christophe PERDRIX** relance de nouveau le Maire à propos du nombre de chats dans l'allée de Romieux. Il y règne une odeur pestilentielle et de nombreux excréments jonchent le sol. Il semble que la famille qui les héberge soit un peu débordée par le nombre de naissances de chatons. Ne s'agit-t-il pas maltraitance, vu le nombre ?

Le Maire a déjà rendu visite à cette famille pour leur demander de limiter la prolifération des chats.

Le fils de Christophe PERDRIX s'est aperçu d'une faille dans la sécurité du site internet communal. Des explications précises permettront à la maintenance d'y pallier.

**Christelle PHILIPPE** annonce que des villainais trouvent le ralentisseur "Dos d'âne" de la rue d'Anjou beaucoup trop haut. Il incite au ralentissement à l'entrée du centre-bourg. Des habitants demandent où en est le dossier de réserve d'eau au sud est du village. Une étude est actuellement en cours. Daniel GUÉRINET en donnera le compte rendu final dès réception.

**Joël BIGNON** s'étonne du référencement du bassin de l'Argance en zone d'alerte "sécheresse" depuis le début de l'été même quand l'hydrométrie est très forte. La question pourra être posée lors du Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe en octobre.

**Christelle DOLBEAU** s'inquiète de la création d'un grand fossé dans un champ agricole à la sortie du hameau de La Roche Simon au risque de dangereux écoulements sur la route départementale ou communale vers Le Bailleul. Cette affaire sera traitée très rapidement.



Des villainais se plaignent du bruit à la Coopérative agricole cet été. Le Maire rencontrera les responsables.

**Laurence COSNARD** souhaite connaître l'organisation des locations de la salle des fêtes pendant les travaux de la mairie et avec la crise sanitaire. Quels seront les besoins de la collectivité en 2022 ? Le Maire souhaite que toutes les dates obligatoires pour la mairie soient bloquées dès maintenant pour qu'il n'y ait pas de locations privées ou associatives : élections, mariages civils etc. La salle des fêtes étant de type L, à ce jour, le passe sanitaire est obligatoire pour tous, aussi bien publics que privés.

\*\*\*\*\*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures seize minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Christelle DOLBEAU

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Marie-Jo ROUAULT

Virginie CARRÉ

Jean-Marie PRECHAIS

Christelle LEVILLAIN

Gervais COMPAIN

Tony BERTRON